



Ai je droit à la prime de précarité?

Par **manon0683**, le **13/05/2016** à **17:39**

bonjour, j'ai signé un CDD de 7 mois qui prend fin le 19/05/2016. Je suis enceinte et en arrêt depuis le 11/04/16, aujourd'hui j'ai déposé ma prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 19/05/16 (date de fin de contrat). La DRH m'annonce qu'elle ma envoyé un recommandé avec proposition de CDI, qu'elle sait que je n'en veux pas car je souhaite prendre quelques mois de chômage afin de profiter de mon enfant, et, que dans ces cas la je ne dois pas répondre a son courrier que cela fera office de refus mais comme je refuse je n'ai pas droit à la prime de précarité! Hors depuis le début de mon contrat il était absolument hors de question que je prenne un CDI, l'établissement était très bien au courant de cela (mais aucunes preuves écrites!). Je me demande, sont ils en droit de me proposer un CDI alors que je suis en arrêt maladie et qu'a la fin de cet arrêt (le 18/05/16) je serai en congé pathologique jusqu'au 31/05/16 et qu'à la suite de ça début mon congé maternité qui s'arrete le 20/09/2016. Comment puis je prétendre a un CDI alors que je suis en arrêt ? Si je ne signe rien, ai je droit a ma prime? en sachant que mon contrat se termine dans 6 jours? Merci beaucoup par avance de votre aide

Par **P.M.**, le **13/05/2016** à **18:32**

Bonjour,

En tout cas, vous avez bien eu tort d'annoncer vos intentions même si le congé parental lorsque vous y avez droit est plus adapté pour profiter de votre enfant que l'indemnisation par Pôle Emploi car cela permet à l'employeur de vous proposer un CDI sans risque que vous l'acceptiez et ainsi de ne pas vous verser l'indemnité de précarité...

Je ne vois pas ce qui légalement l'empêcherait d'agir ainsi d'autant plus qu'il ne sont pas censés prédire l'avenir et que vous serez en congé pathologique ensuite, ce serait au contraire de la discrimination de ne pas vous le proposer sous prétexte que vous êtes en arrêt-maladie...

Si vous ne voulez pas être radiée de Pôle Emploi lorsque vous vous inscrirez après le congé maternité, je vous conseillerais de ne pas aller y raconter que vous ne recherchez pas d'emploi mais que c'est simplement pour profiter de votre enfant que vous êtes indemnisée...

Par **janus2fr**, le **13/05/2016** à **19:25**

[citation] car je souhaite prendre quelques mois de chômage afin de profiter de mon enfant,[/citation]

Bonjour,

Faut-il rappeler que les allocations chômage sont faites pour les demandeurs d'emploi ? Au chômage, vous êtes censée rechercher activement un emploi et non profiter de votre enfant...